

République Française

Département des
YvelinesArrondissement de
RambouilletCommune de AUTEUIL
LE ROI**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22/09/2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 septembre 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

Membres en exercice : 15 – Présents : 12 - Votants : 14

Présents :

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Pierre-Emmanuel BERTHON, Elisabeth JONIEC, Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE, Lola DUPLAA

Représentés :

Marie Lise DUBOC donne pouvoir à Caroline MURET
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC

Absents :

Michaël DE LA ROCHE

Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel BERTHON

09_2026_38 - Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auteuil-le-Roi approuvé le 22 février 20218,
Vu la délibération n°1 du 19 avril 2018 instaurant le périmètre de droit de préemption urbain
Vu le projet de convention d'intervention foncière ci-joint et ses annexes,

Considérant les enjeux de maîtrise du développement urbain sur la commune d'Auteuil-le-Roi
Considérant que les deux parties conviennent de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme sur le secteur défini au plan annexé à la présente délibération, comprenant l'OAP 2 dite « Anciennes fermes » et l'OAP 1a dite « Centre bourg » situées en centre bourg.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés (13 votes POUR, 0 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

Approuve les termes de la convention d'intervention foncière bipartite entre la Ville d'Auteuil-le-Roi et l'EPFIF ainsi que son périmètre d'application et les modalités techniques d'intervention ci-annexés.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'intervention foncière, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à son exécution.

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire
JONIEC Patrick

Le Maire, Patrick JONIEC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

